

Prêt de jeux de société

La bibliothèque de Boisbriand offre gratuitement le prêt de jeux de société selon les modalités suivantes :

- a) Seuls les détenteurs d'une carte-loisirs valide âgés de 12 ans et plus peuvent emprunter un jeu de société. Les usagers de 17 ans et moins doivent être accompagnés d'un parent pour emprunter un jeu de société, et le parent sera responsable en cas de perte ou de bris;
- b) Le prêt d'un jeu de société est considéré comme l'un des quinze (15) documents que l'utilisateur peut emprunter. L'utilisateur ne peut qu'emprunter deux jeux de société parmi ses prêts;
- c) Le prêt d'un jeu de société est d'une durée de quatorze (14) jours;
- d) Deux renouvellements sont autorisés pour un même jeu selon la disponibilité. Chaque renouvellement est d'une durée de quatorze (14) jours. Le renouvellement peut se faire à distance via les services en ligne, au comptoir de la bibliothèque ou par téléphone;
- e) À la demande de l'utilisateur, un jeu peut être mis de côté pour une période de deux jours;
- f) Le prêt d'un jeu de société est gratuit;
- g) L'utilisation des jeux de société est uniquement pour le prêt à domicile. En aucun cas, l'utilisateur peut ouvrir et jouer avec les jeux de société à l'intérieur du bâtiment de la bibliothèque;
- h) Les jeux de société doivent être retournés au comptoir pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque. Aucun retour de jeu de société ne sera autorisé dans la chute à livres. Des frais de 5,00\$ seront exigés à l'utilisateur si des jeux sont abîmés en raison de leur dépôt dans la chute à livres;
- i) Des frais de retard de 0,50 \$ par jour sont applicables lorsque le jeu de société n'est pas retourné à la date prévue;
- j) Un maximum de 25,00 \$ de frais de retard s'applique par jeu;
- k) Si des pièces du jeu sont endommagées ou perdues, l'utilisateur se verra facturer le coût des pièces selon la politique de coûts établie;
- l) Un usager qui perd ou rend inutilisable un jeu est tenu d'en défrayer le coût de remplacement, un frais administratif de 5,00 \$ ainsi que les frais de retard, s'il y a lieu. Les frais pour un jeu perdu ou endommagé ne peuvent être amnistiés, même lors de la journée annuelle d'amnistie;
- m) Un usager ne peut pas acheter lui-même un jeu qu'il a perdu ou endommagé en guise de remplacement;
- n) Si un même usager déclare simultanément plus d'un jeu perdu, un seul frais administratif de 5,00 \$ s'applique;
- o) Si un jeu est déclaré perdu par un usager et que l'utilisateur retrouve le jeu par la suite, aucune amnistie et aucun remboursement ne peut être appliqué, puisque la bibliothèque achète un autre exemplaire du jeu dès que celui-ci est déclaré perdu.